



RSA **PRIME D'ACTIVITÉ**

# Conjoncture

au 1<sup>er</sup> trimestre 2026

N° 37  
JUIN 2026

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé 2,54 milliards d'euros de prime d'activité (PA) au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, correspondant à une diminution de 2,9 % sur un an. Cette évolution résulte du recul de 2,0 % du montant moyen versé par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, ainsi que de la baisse de 0,9 % du nombre de bénéficiaires.

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux personnes couvertes par la prime d'activité, en **page 8**. La prestation couvre 8,7 millions de personnes au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, soit près d'une personne de moins de 65 ans sur six en France.

**4,62**  
millions

**2,54**  
milliards

**183**  
euros



**Foyers bénéficiaires** de la PA en moyenne sur le trimestre **(-0,9 % en un an)**  
8,89 millions de personnes couvertes par la prestation (-0,9 % en un an)



**Dépenses de PA au titre du trimestre de droit** **(-2,9 % en un an)**



**Montant moyen mensuel de PA versée par foyer** **(-2,0 % en un an)**

Les montants de prime d'activité versés par les Caf au titre des droits du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 sont estimés à 2,54 milliards d'euros, en diminution de 2,9 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an (entre avril 2025 et mars 2026), les dépenses atteignent environ 10,34 milliards d'euros.

Estimé à environ 4,62 millions de foyers en moyenne, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité baisse de 0,9 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, ce sont environ 8,89 millions de personnes qui sont couvertes par la prime d'activité au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ([zoom](#)).

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 183 euros, correspondant à 4 euros de moins qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (soit -2,0 % en un an, [graphique 3](#)). Celui-ci diminue, malgré la revalorisation d'avril 2025 (+1,7 %), qui est pleinement montée en charge à partir des droits d'octobre 2025\*.

Les dépenses et les effectifs de la prime d'activité sont affectés par plusieurs réformes récentes. Depuis mars 2025, dans la cadre de la « solidarité à la source », les déclarations trimestrielles de ressources de l'ensemble des allocataires sont en partie préremplies. En réduisant les risques d'erreurs déclaratives (sous-déclaration des ressources notamment), cette évolution contribue à réduire les dépenses ([encadré 1](#)). Par ailleurs, l'abattement pratiqué sur les revenus d'activité a été diminué au 1<sup>er</sup> avril 2025, passant de 61 % à 59,85 % entraînant une modération des dépenses.

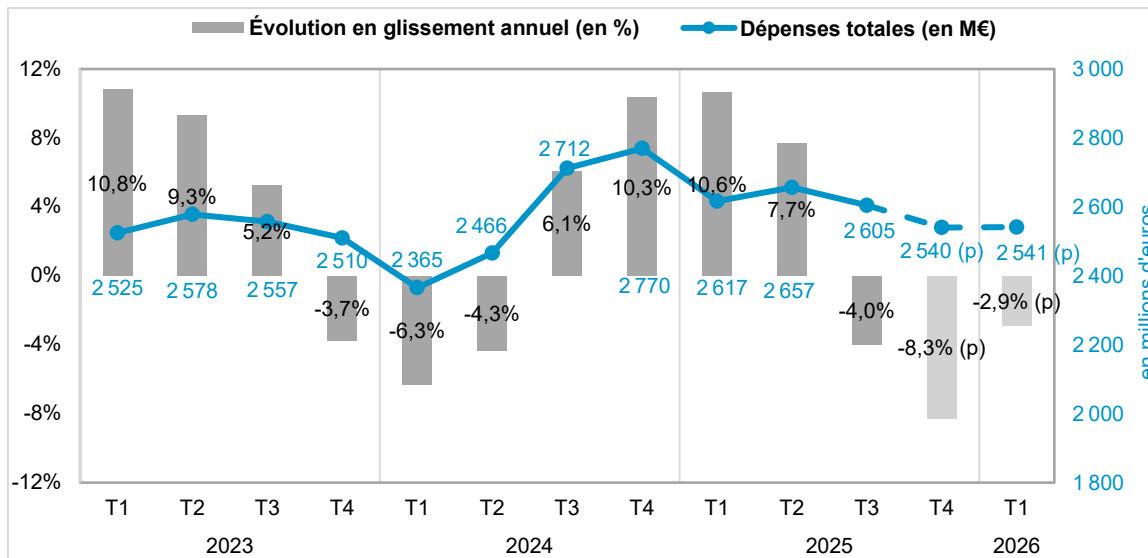
\* La montée en charge des effets de la revalorisation du barème est détaillée dans l'encadré 4 d'Analyses Statistiques n°2 – 2024 « [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#) ». Le calendrier de montée en charge est décalé d'un mois depuis la mise en place du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de revenus.

Retrouvez toutes nos données sur [caf.fr](https://caf.fr)

Prochaine parution en septembre 2026

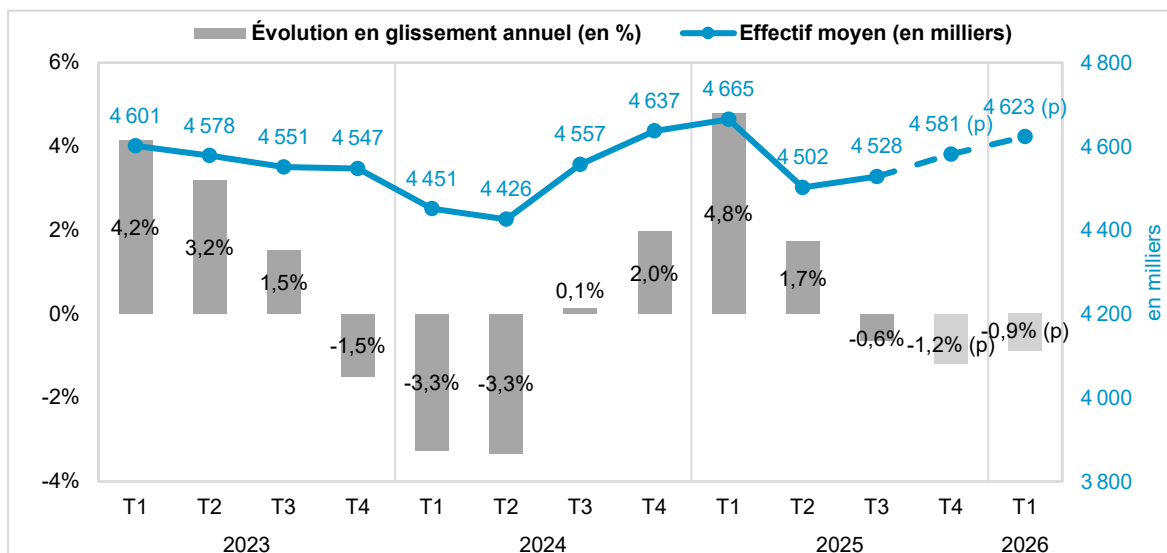
Cnaf - 32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 • RSA Conjoncture • Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) • **Directrice de la publication** Constance Bensussan  
• **Directrice de la publication déléguée** Lucie Gonzalez • **Auteurs** Sophie Cazain et Cécile Chantel

Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



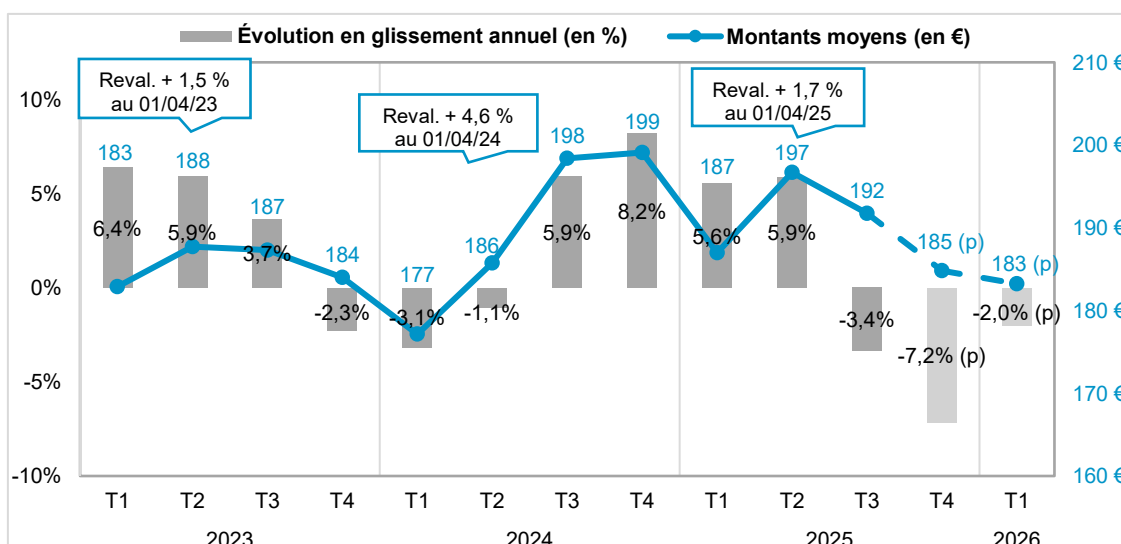
**Note de lecture :**  
 les dépenses de prime d'activité passeraient de 2 617 à 2 541 millions d'euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, correspondant à une évolution en glissement annuel de -2,9 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :**  
 le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité passerait de 4 665 à 4 623 milliers entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, correspondant à une évolution en glissement annuel de -0,9 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :**  
 le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passerait de 187 à 183 euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, correspondant à une évolution en glissement annuel de -2,0 %.

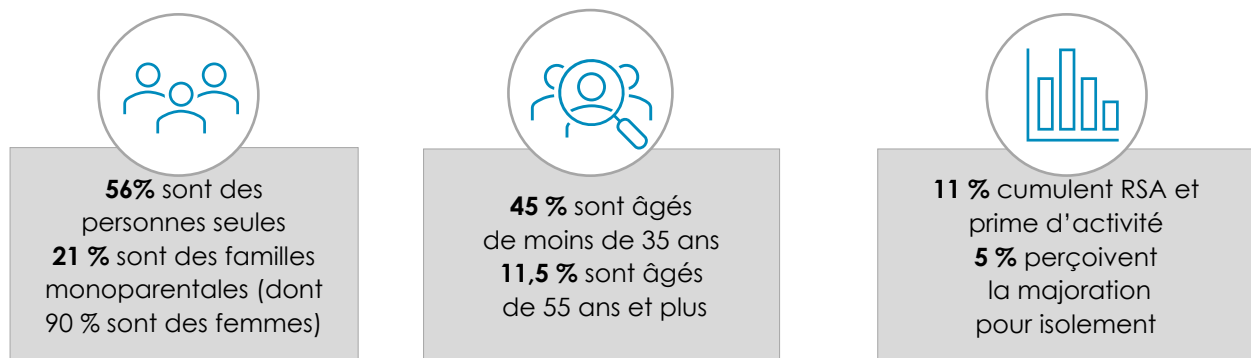
(p) T4 2025 et T1 2026 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.  
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 96,8 % des dépenses et 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.  
**Note :** L'estimation des derniers trimestres a été revue depuis la précédente publication ([Révisions des estimations](#)).

**Encadré 1 : Mise en place du pré-remplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »**

La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le pré-remplissage d'une partie des ressources dans les DTR, avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans cinq Caf dès octobre 2024 (les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée), il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure de l'actualisation des ressources. En sécurisant les ressources, cette réforme génère globalement de moindres dépenses.

Le suivi conjoncturel ne permet pas d'évaluer les impacts des réformes. Les premiers effets de la réduction des erreurs déclaratives sur les dépenses de l'année 2024 sont présentés dans [Analyses statistiques n°5](#). L'évaluation des effets observés en 2025 fera l'objet de travaux ultérieurs. Par ailleurs, le suivi conjoncturel des dépenses à partir des données semi-consolidées deux mois après le calcul du droit (chiffres provisoires, [Source et méthodologie](#)) est affecté par la phase de mise en œuvre de la solidarité à la source en 2025 (indus et rappels plus nombreux sur les droits passés, passage de chaînes informatiques correctives...). Des révisions plus importantes qu'à l'habitude des chiffres définitifs sont donc possibles (voir infra [Révisions des estimations](#)).


Sur les trois dernières années, l'évolution des dépenses et du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité a un profil heurté. Après avoir connu une légère diminution en 2023, le nombre des bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité repartent à la hausse mi-2024, sous l'effet de la forte revalorisation du mois d'avril (+4,6 %) qui a conduit à l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans la prestation et à un nombre de sorties moins élevé ([partie « Les entrées et sorties dans la prime d'activité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 », page 6](#)). Les dépenses reculent au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, en lien avec la saisonnalité de la prestation, augmentent le trimestre suivant avant de repartir à la baisse au cours du second semestre 2025, du fait notamment des économies générées par le pré-remplissage des ressources et par la réduction de l'abattement sur les revenus d'activité. Le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 est marqué par une relative stabilité des dépenses par rapport au trimestre précédent.

**Profil des bénéficiaires de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> trimestre 2026**

La diminution des dépenses de prime d'activité entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 concerne l'ensemble des **configurations familiales** ([tableau 1](#)). Sur les 2,9 % de baisse, ce sont les personnes seules sans enfant qui contribuent le plus à l'évolution des dépenses (-0,9 point pour les femmes et -0,7 point pour les hommes), ainsi que les couples avec enfant(s) (-0,7 point). Les familles monoparentales ont une contribution légèrement plus faible (-0,4 point), leur nombre étant en légère hausse, contrairement aux autres configurations familiales qui sont en recul (+0,4 % contre -0,9 % pour l'ensemble).

Sur une plus longue période, l'évolution des personnes seules et des familles monoparentales bénéficiaires de la prime d'activité est plus dynamique que celle des bénéficiaires en couple, avec ou sans enfant ([graphique 4](#)).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, selon les caractéristiques des foyers



	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance <sup>(3)</sup> (en point)
<b>Ensemble</b>	<b>4 623</b>	<b>100,0</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>183</b>	<b>-2,0</b>	<b>2 541</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,9</b>
France métropolitaine	4 447	96,2	-0,9	0,9	183	-2,0	2 435	-2,8	-2,7
Départements d'outre-mer	176	3,8	-1,6	0,5	201	-2,2	106	-3,8	-0,2
<b>Configuration familiale<sup>(1)</sup> et sexe</b>									
Hommes seuls	1 324	28,6	-0,2	2,2	135	-3,2	536	-3,4	-0,7
Femmes seules	1 283	27,8	-2,0	0,7	143	-2,2	552	-4,2	-0,9
Personnes seules avec enfant(s)	984	21,3	0,4	0,1	249	-1,9	735	-1,6	-0,4
Couples sans enfant	253	5,5	-1,3	1,5	191	-0,3	145	-1,7	-0,1
Couples avec enfant(s)	778	16,8	-1,7	-0,1	246	-1,5	573	-3,1	-0,7
<b>Âge du responsable dossier<sup>(2)</sup></b>									
<25 ans	742	16,0	-4,2	3,5	151	-2,9	335	-7,0	-1,0
25-34 ans	1 346	29,1	-0,3	0,9	165	-3,0	668	-3,3	-0,9
35-44 ans	1 123	24,3	0,4	0,4	206	-1,7	695	-1,3	-0,3
45-54 ans	877	19,0	-0,9	-0,2	207	-1,5	546	-2,4	-0,5
≥ 55 ans	533	11,5	-0,2	0,4	186	-1,5	297	-1,7	-0,2
<b>Prestation perçue</b>									
• dont majoration pour isolement	221	4,8	0,0	4,4	309	-0,5	205	-0,5	0,0
• dont au moins une bonification	4 196	90,8	-1,6	0,7	187	-1,7	2 351	-3,3	-3,1
• dont cumul prime d'activité/RSA	495	10,7	14,0	4,8	161	-7,9	240	5,0	0,4

**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

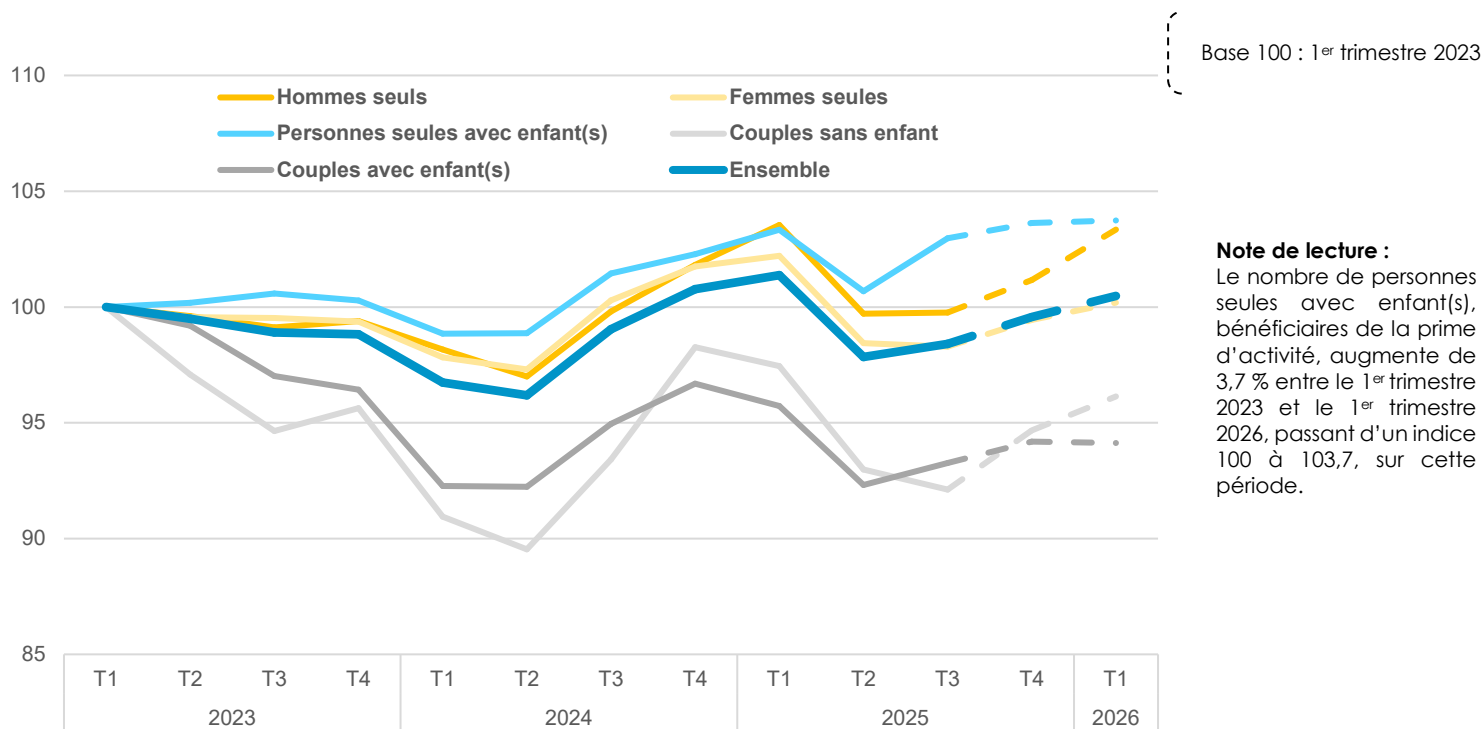
(2) Les âges inconnus ne sont pas indiqués dans le tableau, ce qui explique un faible écart entre la somme des tranches d'âge et la ligne « Ensemble ».

(3) Les dépenses de prime d'activité diminuent de 2,9 % entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : les dépenses relatives à la France métropolitaine contribuent à hauteur de -2,7 points à cette baisse et celles des DOM à hauteur de -0,2 point.

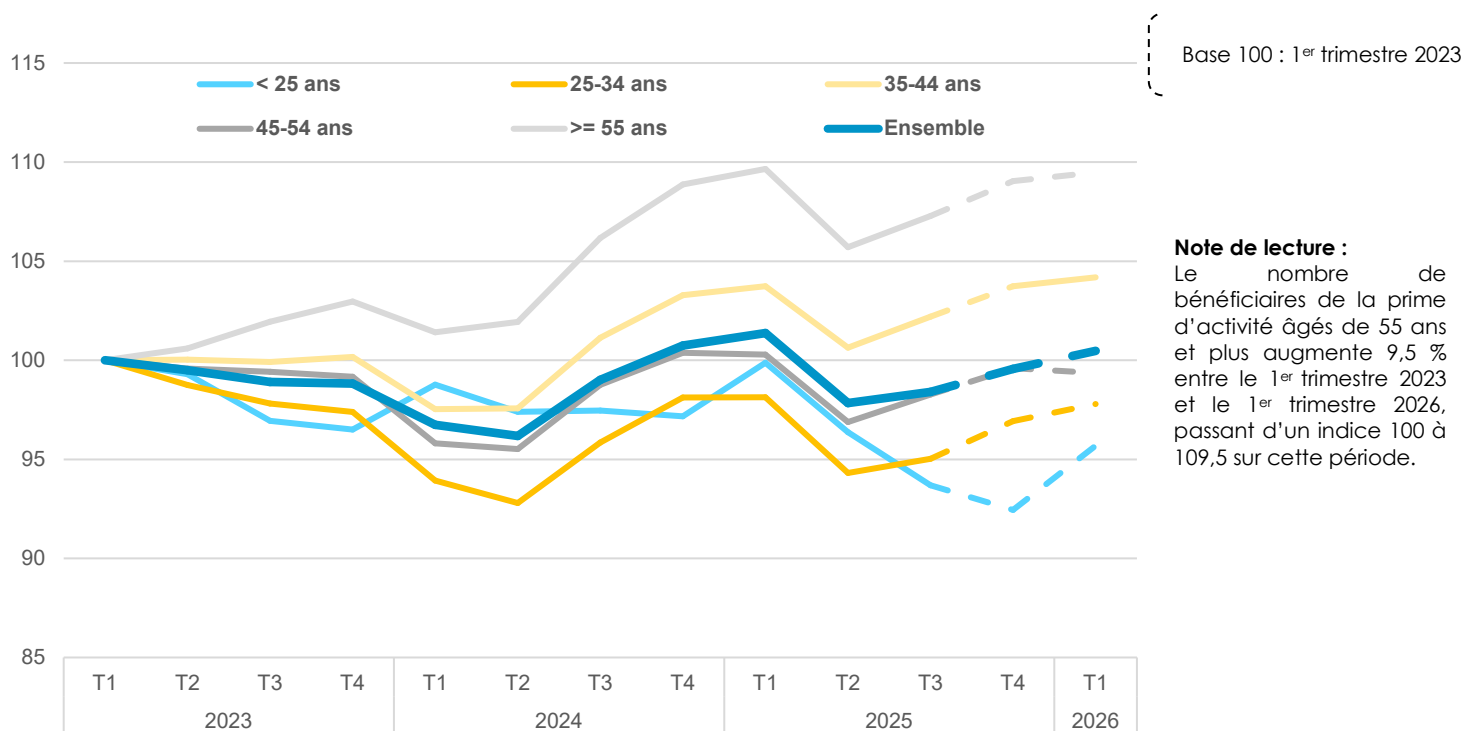
Les dépenses de prime d'activité baissent pour l'ensemble des **classes d'âge**. Les foyers dont le responsable du dossier est âgé de moins de 35 ans contribuent le plus à la diminution des dépenses (-1,0 point pour les moins de 25 ans et -0,9 point pour les 25-34 ans). Les bénéficiaires âgés de 35 à 44 ans et les 55 ans et plus contribuent plus modérément que les autres classes d'âge (respectivement -0,3 point et -0,2 point en un an sur les 2,9 % de baisse). La tendance plus dynamique que les autres bénéficiaires, observée sur une plus longue période, se confirme pour ces deux classes d'âge ([graphique 5](#)).

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le nombre de bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** progresse, alors que l'ensemble des bénéficiaires diminue (+14,0 % contre -0,9 %). Ceux qui perçoivent une **majoration pour isolement** (près de 5 %) connaissent, quant à eux, une relative stabilité. En revanche, les bénéficiaires ayant au moins une **bonification** (environ 9 foyers sur 10) sont en recul de 1,6 % sur un an.

Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



(p) T4 2025 et T1 2026 : données provisoires (estimations). **Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.  
**Champ** : Caf - France entière ; ce champ représente 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.  
 Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les entrées et les sorties dans la prime d'activité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

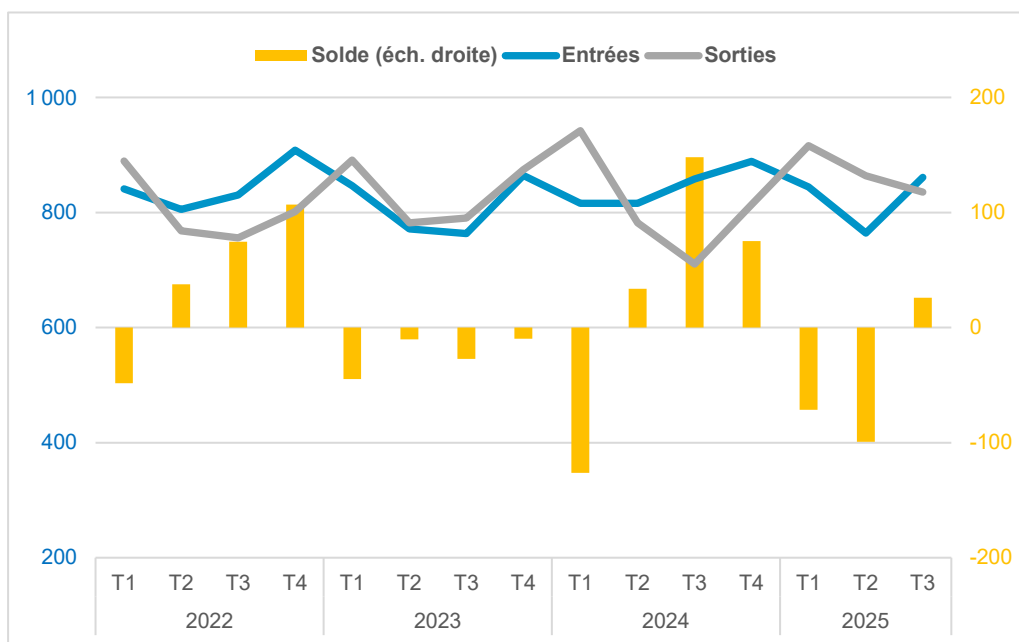
La variation du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (indicateurs suivis dans [Source et méthodologie](#)). Les statistiques couvrent les flux de bénéficiaires jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

Au cours de l'année 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est la conséquence d'un nombre d'entrées dans la prestation supérieur au nombre de sorties ([graphique 6](#)). L'année suivante est marquée par une très légère baisse des effectifs, le flux des sorties dépassant à peine celui des entrées. Le nombre de bénéficiaires connaît une diminution plus significative au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, comme à chaque début d'année, où davantage de bénéficiaires sont exclus de la prime d'activité (du fait de la perception de primes de fin d'année et de l'actualisation des ressources fiscales entrant dans le calcul de la prestation). Les effectifs augmentent aux trimestres suivants, le flux des sorties étant plus bas que celui des entrées. Ils baissent au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, avant de repartir à la hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre, les entrées étant supérieures aux sorties dans la prestation : 861 000 entrées cumulées contre 835 000 sorties.

29 % des sorties de la prime d'activité (soit environ 241 000 sorties au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, [graphique 7](#)) résultent de l'augmentation des ressources des allocataires et 28 % de la non-transmission des ressources du foyer. 15 % s'expliquent par le fait de ne plus remplir la condition d'activité, probablement en lien avec une perte d'emploi et 13 % des sorties découlent d'un droit calculé inférieur au seuil de versement (15 euros).

Sur les 861 000 entrées cumulées au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, seules 184 000 sont des nouvelles demandes (correspondant à 21 % des entrées, [graphique 8](#)).

Graphique 6 – Nombre d'entrées et sorties dans la prime d'activité (en milliers)

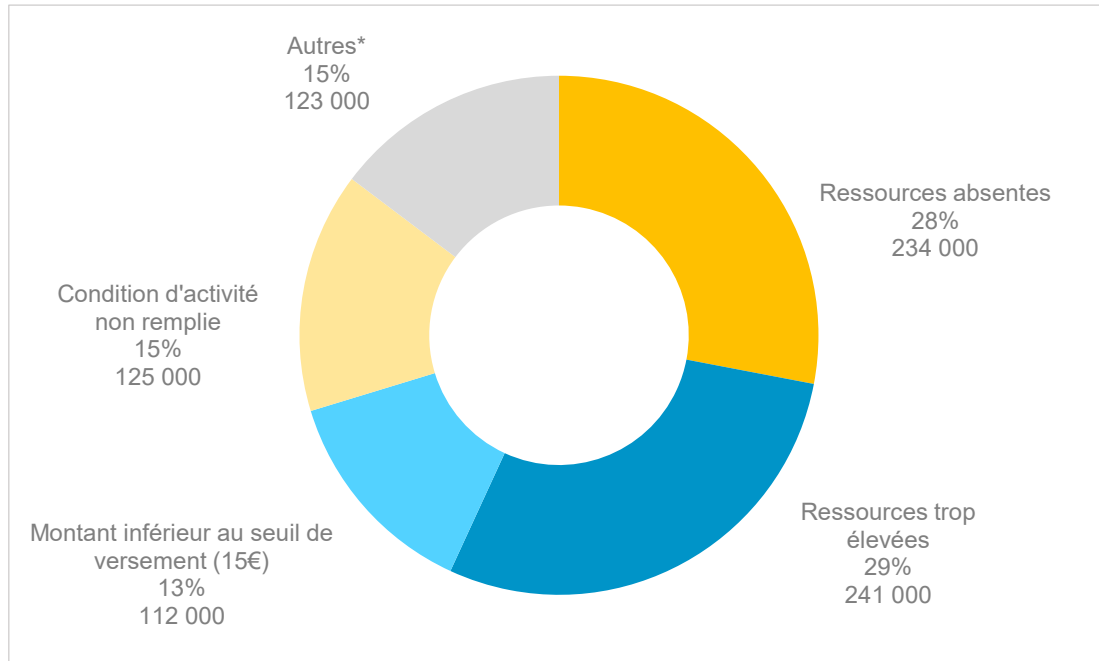


**Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6)

**Champ** : Caf - France entière ; ce champ représente 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.

**Lecture** : Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, le nombre d'entrées dans la prime d'activité est de 861 000 et le nombre de sorties de 835 000, soit un solde d'environ +26 000.

Graphique 7 – Ventilation par motifs des 835 000 sorties de la prime d'activité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (en % et en milliers)



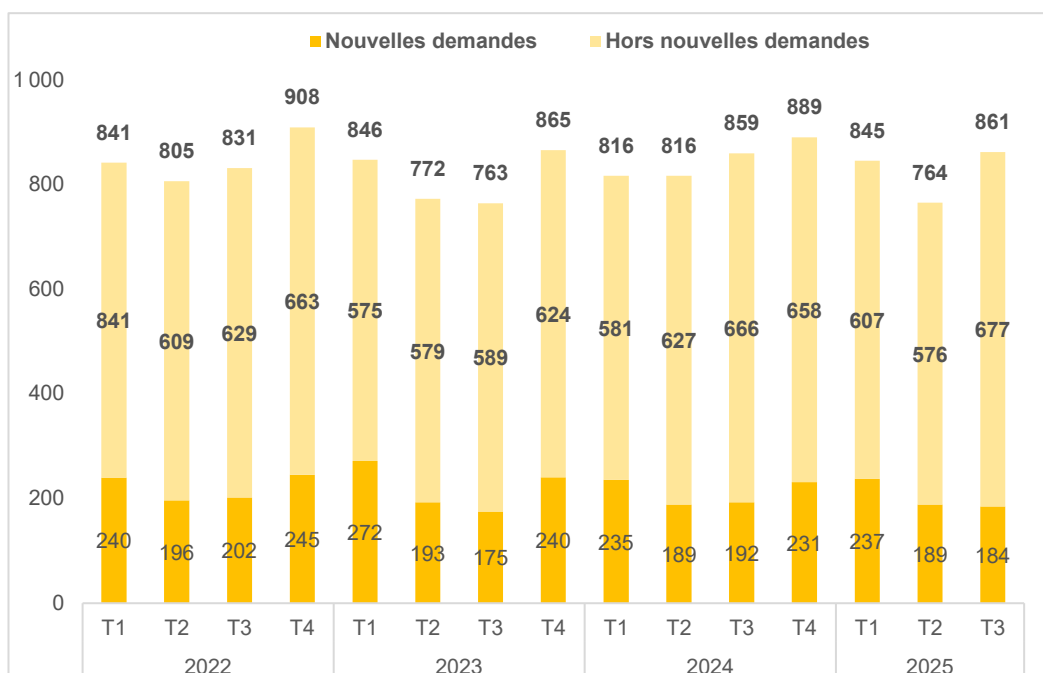
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.

\* Parmi les motifs « autres », la moitié des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Enfin, il existe d'autres motifs de sorties, tels que les suspensions de droit en cas de contrôle par exemple.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

Graphique 8 – Ventilation des entrées dans la prime d'activité (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.

**Zoom sur** les personnes couvertes par la prime d'activité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025



La prime d'activité est une prestation familialisée. Elle tient compte des personnes présentes au sein d'un même foyer (allocataire, conjoint, enfants ou autres personnes à charge\*, âgés de moins de 25 ans et percevant des ressources inférieures à un certain seuil). Son montant est calculé en fonction de l'ensemble des ressources du foyer et d'un montant de référence (« montant forfaitaire »), modulé selon la composition de ce foyer. La prime d'activité couvre environ 8,7 millions de personnes au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 4,5 millions d'allocataires, auxquels s'ajoutent 1,0 million de conjoints et 3,2 millions d'enfants ou autres personnes à charge au sein du foyer (tableau 2). Cela représente près d'une personne de moins de 65 ans sur six en France\*\*.

La majorité des bénéficiaires de la prime d'activité vivent sans conjoint (78 %) et perçoivent en moyenne 178 euros par mois. Parmi eux, 21 % sont des familles monoparentales, dont le montant moyen de prestation est supérieur à celui des allocataires sans conjoint et sans enfant à charge (compris entre 235 € et 265 € selon le nombre d'enfant (s) contre 145 €). Quant aux bénéficiaires de la prime d'activité avec un conjoint, ils perçoivent un montant moyen de 241 € par mois (soit 63 € de plus que les allocataires sans conjoint) et se répartissent uniformément entre les foyers sans enfant à charge et ceux ayant un, deux ou trois enfants à charge et plus. Leurs montants moyens perçus varient selon leur nombre d'enfants à charge, mais de façon moins significative que les montants forfaitaires (encadré). En effet, le calcul du droit ne dépend pas seulement de la composition du foyer, mais également des ressources perçues (revenus d'activité, prestations familiales...).

L'ensemble des personnes couvertes par la prestation connaissent une légère diminution entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (-0,5 %, graphique 9). La baisse est plus prononcée pour le nombre de conjoints couverts par la prime d'activité (-1,7 % en un an). Quant au nombre d'enfants à charge, l'évolution est relativement stable entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025. Sur une plus longue période, l'évolution moins dynamique des conjoints comparativement à l'ensemble des personnes couvertes se confirme.

\* Par simplification, on nomme « enfant à charge » toutes les personnes à charge au sens de la prime d'activité. Par ailleurs, un jeune qui dépose une demande de prime d'activité à titre individuel ou en tant que conjoint d'un bénéficiaire n'est plus comptabilisé dans le foyer prime d'activité de ses parents.

\*\* Source : Insee, recensements et estimations de population (âge de la population au 1<sup>er</sup> janvier ; données provisoires arrêtées à fin 2025). Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la France compte 53 700 milliers de personnes âgées de moins de 65 ans.

Tableau 2 – Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur composition familiale, au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

	Effectifs moyens (en milliers)	Répartition (en %)	Montant mensuel moyen de PA (en €)
<b>Ensemble des foyers allocataires</b>	<b>4 528</b>	<b>100%</b>	<b>192 €</b>
<b>Avec conjoint</b>	<b>1 014</b>	<b>22%</b>	<b>241 €</b>
- Sans enfant à charge*	243	5%	198 €
- avec 1 enfant à charge	251	6%	239 €
- avec 2 enfants à charge	284	6%	259 €
- avec 3 enfants à charge et plus	237	5%	266 €
<b>Sans conjoint</b>	<b>3 514</b>	<b>78%</b>	<b>178 €</b>
- Sans enfant à charge*	2 537	56%	145 €
- avec 1 enfant à charge	554	12%	263 €
- avec 2 enfants à charge	316	7%	265 €
- avec 3 enfants à charge et plus	107	2%	235 €

\* Enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge au sens de la prime d'activité

**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

**Champ :** Caf – France entière ; ce champ représentait 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.

**Encadré 2 – Le montant forfaitaire**

La prime d'activité est calculée à partir d'un montant de référence, dit montant forfaitaire, qui diffère selon la configuration familiale du foyer (tableau 3) :

- bénéficiaire : 100% du montant forfaitaire de base
- conjoint ou 1<sup>ère</sup> personne à charge : 50% du montant forfaitaire de base
- personne à charge supplémentaire : 30% du montant forfaitaire de base
- par personne à charge supplémentaire : 40% du montant forfaitaire base.

Les montants forfaitaires sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon l'inflation de l'année précédente. Le montant forfaitaire de base en vigueur entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 s'élève à 633,21 euros\*.

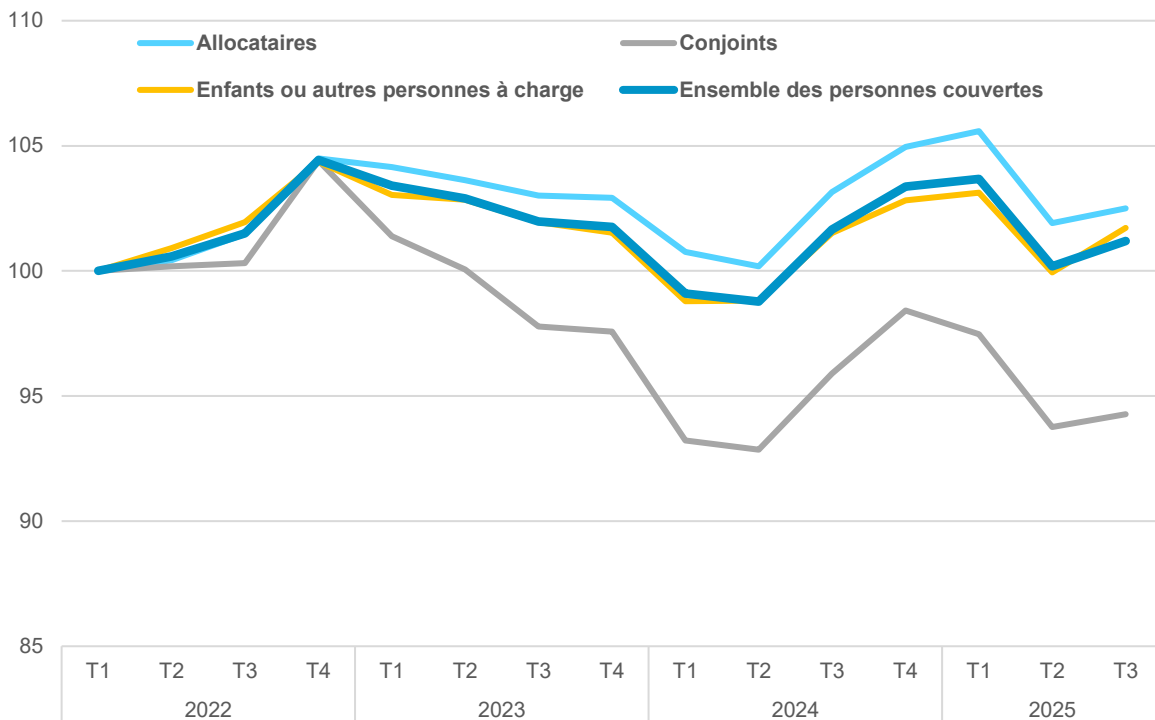
Le montant forfaitaire est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître, pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

\* il a été revalorisé de 0.8 % au 1<sup>er</sup> avril 2026, atteignant 638,26 euros.

Tableau 3 – Montants forfaitaires de prime d'activité (en euros)

Applicables du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	
Personne seule	633,21 €
Couple sans enfant ou personne seule avec 1 enfant	949,82 €
Couple avec un enfant ou personne seule avec 2 enfants	1 139,78 €
Couple avec 2 enfants	1 329,74 €
Personne seule avec 3 enfants	1 393,06 €
Couple avec 3 enfants	1 583,02 €
Par personne à charge supplémentaire	253,28 €
<b>Majoration pour personnes isolées</b>	
Personne isolée - grossesse	813,12 €
Avec 1 enfant à charge	1 084,16 €
Par personne à charge supplémentaire	271,04 €

Graphique 9 – Évolution du nombre de personnes couvertes par la prime d'activité (indice base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2022)



**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,2 % des bénéficiaires tous régimes en 2025.

**Lecture :** Le nombre de personnes couvertes par la prime d'activité passe d'un indice 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à un indice 101,2 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, ce qui représente une hausse de 1,2 %.



### Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste, âgé d'au moins 18 ans. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires transmettent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR), en partie préremplie, qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant. Il est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.

La prime d'activité est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,8 % des dépenses de prime d'activité et 97,2 % des foyers bénéficiaires en 2025).



### Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre  $t$  (janvier, février et mars 2026) et pour le dernier mois du trimestre  $t-1$  (décembre 2025), à partir des données mensuelles semi-consolidées issues des fichiers statistiques extraits deux mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant  $m$  consiste à se baser sur les données définitives du mois  $m-4$  (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois  $m$  et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

**Données estimées** mars 2026 = Données FR6 novembre 2025 + (Données FR2 mars 2026 – Données FR2 novembre 2025)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis, sous la référence « données provisoires » marquée par (p).

Les flux d'entrées-sorties dans la prestation ne sont pas estimés, ils correspondent aux données définitives Allstat FR6.

## Révisions des estimations

Dans la publication précédente (n° 36), le nombre de bénéficiaires était estimé à 4 522 milliers en moyenne pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et les dépenses à 2 603 millions d'euros. Avec les données définitives (désormais disponibles pour les trois mois du trimestre), les effectifs sont de 4 528 milliers (révision de +6 000 bénéficiaires) et les dépenses atteignent 2 605 millions d'euros (révision de +1 million d'euros).

Le nombre de bénéficiaires du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 était estimé à 4 564 milliers et les dépenses à 2 529 millions d'euros. Avec les estimations actuelles (deux mois en données définitives et un mois estimé), le nombre de bénéficiaires au 4<sup>ème</sup> trimestre serait de 4 581 milliers (révision de +18 000 bénéficiaires) et les dépenses atteindraient 2 540 millions d'euros (révision de +11 millions d'euros). Ces chiffres sont provisoires et susceptibles d'être modifiés avec la prise en compte des données définitives



## Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou toute autre personne à charge au sens de cette allocation.
- ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- ✓ **Une entrée dans la Prime d'activité** correspond au fait qu'un bénéficiaire perçoit la prestation le mois observé (M) alors qu'il ne la percevait pas le mois précédent (M-1). Les entrées ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons : suspensions, ressources trop importantes...
- ✓ **Une nouvelle demande** correspond à une demande effectuée le mois M pour un allocataire qui ne percevait pas la prestation le mois M-1 (il arrive marginalement que l'allocataire renvoie une demande de prestation alors qu'il était déjà bénéficiaire en M-1).
- ✓ **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

## Références

Cazain S., Chantel C., 2025, [En 2024, les dépenses de prime d'activité augmentent de 1,4 %](#), Analyses statistiques, n° 5.

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#), Analyses statistiques, n° 2.